

Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

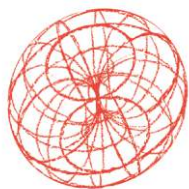
Positionnement du Réseau suisse des droits de l'enfant

C'est le 20 novembre 1989 que la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis, de nombreux acteurs à travers le monde célèbrent chaque année à cette date la journée internationale des droits de l'enfant.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant saisit l'occasion du 20 novembre 2015 pour concrétiser les recommandations les plus centrales que le Comité des droits de l'enfant a adressées à la Suisse en février 2015 au sujet des conditions cadre structurelles pour la mise en œuvre des droits de l'enfant.

- Prendre en considération l'intérêt de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse
- Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant
- Mettre en place une collecte des données harmonisée avec la Convention des droits de l'enfant
- Engager une institution nationale indépendante pour les droits humains et étudier la mise en place d'une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes dans le domaine des droits de l'enfant.

Ce document de positionnement montre, du point de vue du Réseau suisse des droits de l'enfant, ce que signifient concrètement les recommandations et quelles sont les prochaines étapes pour la Confédération, les cantons et le Parlement dans leur mise en œuvre.



Le respect des droits de l'enfant en Suisse fait l'objet d'un examen régulier

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Convention on the Rights of the Child, CDE) institue des droits fondamentaux dans les domaines de la protection, du soutien et de la participation dont disposent les enfants, considérés comme véritables détenteurs de droits. La Suisse a ratifié la CDE en 1997, date depuis laquelle le Comité des droits de l'enfant examine à intervalles réguliers la mise en œuvre de la CDE en Suisse et le respect de ces droits par la Suisse. Cet examen s'appuie à la fois sur des informations obtenues auprès du Gouvernement et de l'administration et sur des informations de la société civile. Chacun de ces acteurs rend un rapport sur la situation en matière de droits de l'enfant en Suisse et participe à une audition par le Comité des droits de l'enfant directement. En Suisse, de nombreuses ONG se sont rassemblées en 2003 pour former un réseau qui est devenu, en 2009, le "Réseau suisse des droits de l'enfant". Son but est d'assumer collectivement, pour la société civile, le rôle de partenaire du Comité des droits de l'enfant.

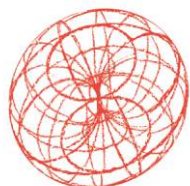
Le Comité des droits de l'enfant fait des recommandations

Le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant résume les résultats de son examen dans ce qu'on appelle les observations finales (Concluding Observations), c'est à dire des recommandations adressées à la Suisse sur la manière d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'enfant. C'est ainsi qu'il a émis, en février 2015, 108 recommandations à l'attention de la Suisse pour l'amélioration de la mise en œuvre de la CDE et du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. On y trouve d'une part des recommandations se rapportant à des thèmes spécifiques, autrement dit sur des articles particuliers de la CDE. Les domaines phares étant notamment la situation des enfants demandeurs d'asile (neuf recommandations du Comité des droits de l'enfant portent sur ce sujet), la situation des enfants handicapés (neuf recommandations également), les procédures d'audition des enfants et de justice adaptée aux enfants (huit recommandations) et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (31 recommandations en lien avec le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants).

Dans le viseur du Réseau suisse des droits de l'enfant : les conditions cadre et les structures

D'autre part, les recommandations du Comité des droits de l'enfant portent aussi sur les conditions cadres structurelles de la mise en œuvre de la CDE en Suisse. Il s'agit là de questions supérieures, qui se posent indépendamment des sujets spécifiques. Pour le Réseau suisse des droits de l'enfant, ces questions là sont d'une importance centrale, car elles constituent la base sur laquelle se développent les recommandations thématiques et l'approche globale de la mise en œuvre de la CDE en Suisse.

Par le présent document, le Réseau suisse des droits de l'enfant met en évidence les recommandations du Comité des droits de l'enfant qui ont, pour la Suisse, le plus d'importance sur le plan structurel. Il donne en outre des indications sur les démarches à entreprendre en vue de la mise en pratique de ces recommandations par la Confédération, les cantons et la société civile. Dans les années à venir, le Réseau suisse des droits de l'enfant suivra la mise en œuvre des diverses recommandations et publiera des rapports périodiques à ce sujet. Il est le partenaire qui représente la société civile auprès de la Confédération et des cantons pour tout ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations.



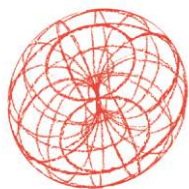
Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant

- 1. Prendre en compte l'intérêt de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse..... 4**
 - Parlement : Examiner la compatibilité des nouveaux projets de loi avec les droits de l'enfant 4
 - Confédération: clarifier la notion "d'intérêt de l'enfant" 5
 - Confédération, cantons et communes : mettre en œuvre le fondement de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'administration et la justice 5

- 2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant 6**
 - Parlement : créer un mandat explicite pour la Confédération en matière de droits de l'enfant 6
 - Confédération : adopter un paquet de mesures pour la mise en œuvre des recommandations finales du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant 7
 - Confédération: créer un organe de coordination pour les traités liés aux droits humains ou tout au moins assurer des ressources suffisantes à cet effet au sein de l'Office fédéral des assurances sociales 7
 - Cantons : prendre conscience activement du rôle des cantons dans la mise en œuvre de la CDE en Suisse et assurer une coordination par la Conférence des directeurs-rices des affaires sociales CDAS..... 8

- 3. Mettre en place une collecte des données harmonisée avec la Convention des droits de l'enfant 9**
 - Confédération : adapter les catégories d'âge des données à la définition de l'enfant 9
 - Confédération et cantons : répertorier tous les recours à des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse 10

- 4. Engager une institution nationale indépendante pour les droits humains et une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes dans le domaine des droits de l'enfant 11**
 - Confédération : création d'une institution nationale indépendante pour les droits humains en Suisse 11
 - Confédération et cantons : création d'une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes dans le domaine des droits de l'enfant 12



1. Prendre en compte l'intérêt de l'enfant dans les activités de l'Etat en Suisse

Observations finales du Comité des droits de l'enfant du 4 février 2015:

- *Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse de poursuivre et intensifier ses efforts afin d'harmoniser intégralement ses lois fédérales et cantonales avec la Convention des droits de l'enfant. (Observation finale no 9)*
- *L'article 3 de la Convention des droits de l'enfant stipule que les enfants ont le droit à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale. Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse de veiller à ce que ce droit soit dûment intégré et systématiquement appliqué dans toutes les procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans toutes les politiques et tous les programmes et projets concernant les enfants et ayant un impact sur eux. A cet égard, la Suisse est encouragée à définir des procédures et des critères destinés à guider toutes les personnes investies d'une autorité pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque domaine et lui attribuer le poids voulu en tant que considération primordiale. Ces procédures et critères devraient être diffusés auprès des tribunaux, des autorités administratives et des organes législatifs, des institutions de protection sociale publiques et privées et du public en général. (Observation finale no 27)*

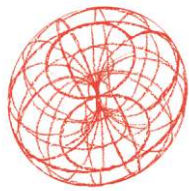
Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage l'avis selon lequel, en Suisse, les lois fédérales et cantonales devraient fondamentalement être mieux mises en adéquation avec la CDE. Cette exigence avait déjà été exprimée par le Comité des droits de l'enfant suite à sa première évaluation de la Suisse en 2002. Un premier pas vers cet objectif serait de traduire en actes l'intérêt de l'enfant en tant que principe supérieur dans les domaines de la politique, la législation, l'administration et la justice, au sens des recommandations du General Comment no 14.

Etapas concrètes pour la mise en œuvre

Parlement : Examiner la compatibilité des nouveaux projets de loi avec les droits de l'enfant

Certains pays comme la Grande Bretagne procèdent systématiquement, pour tout projet de loi, à une évaluation de sa conformité avec la CDE (Child Rights Impact Assessment). Des mesures similaires sont également en discussion dans le canton d'Argovie. Au niveau fédéral, l'art. 141, al. 2, let. g de la Loi sur le Parlement contraint le Conseil fédéral à prendre position, dans ses messages relatifs à ses projets d'acte, sur les conséquences de ces projets d'acte pour les générations futures. Il ne doit pas, cependant, s'exprimer sur les effets qu'ils pourraient avoir sur les enfants vivant actuellement ici en Suisse.

- **L'art 141, al. 2, let. g de la Loi sur le Parlement devrait être complété dans le sens d'une évaluation du contenu des messages du Conseil fédéral ainsi que des rapports du Parlement sous l'angle des droits de l'enfant. Les résultats de cette évaluation devraient être soumis au vote au sein des membres de ces conseils.**



Confédération: clarifier la notion "d'intérêt de l'enfant"

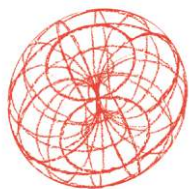
Dans la partie germanophone de la Suisse, le terme anglais de „best interest of the child“ est traduit actuellement par „Kindeswohl“. Dans sa traduction des observations finales du Comité des droits de l'enfant, l'Office fédéral des assurances sociales en charge de ces questions renonce à une traduction et utilise l'anglais avec la notion de „best interest“. En Suisse romande, on parle de „bien de l'enfant“ dans le CCS et d'„intérêt supérieur de l'enfant“ dans les traductions de la CDE et des observations finales du Comité des droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant a fait remarquer à raison que ces différentes notions n'avaient pas toutes la même signification.

- **La Confédération doit clarifier ce qu'elle entend par „best interest of the child“ et comment ce terme doit être traduit dans les langues nationales, en se référant à la CDE et au General comment no. 14 (2013) „on the right of the child to have his or her best interests taken as a primary consideration (art. 3, para. 1)“, en rassemblant une conférence nationale si nécessaire.**

Confédération, cantons et communes : mettre en œuvre le fondement de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'administration et la justice

Trois dimensions doivent être prises en compte dans la détermination de l'intérêt de l'enfant : le droit au meilleur développement possible, la protection et l'assistance par les personnes en charge de l'éducation et l'implication active des enfants en fonction de leur développement. Afin de définir l'intérêt supérieur de l'enfant et de le faire connaître, le Gouvernement suisse doit, sur cette base et avec l'appui d'institutions spécialisées, élaborer des mesures adéquates au niveau légal et administratif ainsi qu'une documentation spécifique.

- **En collaboration avec les cantons et des institutions spécialisées, la Confédération devrait élaborer et faire connaître une définition de l'intérêt supérieur de l'enfant qui soit conforme aux lignes directrices d'une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe (2010).**



2. Mettre en œuvre une politique et une stratégie coordonnées en matière de droits de l'enfant

Observations finales du Comité des droits de l'enfant du 4 février 2015:

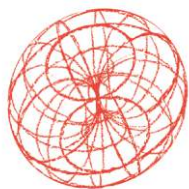
- *Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse d'élaborer et de mettre en œuvre, en concertation avec les enfants et la société civile, une politique et une stratégie nationales pour l'application intégrale des principes et des dispositions de la Convention des droits de l'enfant, offrant ainsi un cadre pour les stratégies et plans cantonaux. Il lui recommande aussi d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cette politique et de cette stratégie globales et des stratégies et plans cantonaux connexes. (recommandation no.11)*
- *Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse de créer un organe de coordination pour la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et de la politique et de la stratégie globales, et de le doter des capacités et de l'autorité nécessaires ainsi que des ressources humaines, techniques et financières voulues pour qu'il puisse coordonner de manière efficace les actions menées en faveur des enfants dans tous les secteurs, aux niveaux fédéral, cantonal et communal, de manière que des normes d'égalité de protection soient en vigueur sur l'ensemble de son territoire. Le Comité recommande aussi que les organisations de la société civile et les enfants soient invités à faire partie de l'organe de coordination. (recommandation no.13)*

Les Réseau suisse des droits de l'enfant soutien le Comité des droits de l'enfant dans l'idée que la mise en œuvre de la CDE doit être coordonnée en Suisse. Une façon de procéder coordonnée au sein de l'administration fédérale, entre Confédération et cantons ou entre les cantons permet non seulement d'éviter que la mise en œuvre des droits de l'enfant échoue par manque de clarté au niveau des responsabilités, mais aussi de profiter des exemples de bonnes pratiques des uns et des autres. Les mesures nécessaires sur le plan des finances et du personnel doivent être mises à disposition à cet effet.

Etapas concrètes pour la mise en œuvre

Parlement : créer un mandat explicite pour la Confédération en matière de droits de l'enfant

La Confédération doit disposer d'un mandat politique clair en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'enfant. Une base légale doit être créée par le Conseil fédéral à cet effet. L'initiative parlementaire Amherd 07.402 "Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle" offre une opportunité de créer une telle base. Cette initiative a été partiellement acceptée par le Conseil National qui est prêt à compléter l'art. 67 de la Constitution Fédérale "Encouragement des enfants et des jeunes", al. 1 par la mention d'une politique "active" de l'enfance et de la jeunesse au niveau de la Confédération et des cantons. Il a cependant rejeté le véritable noyau de l'article constitutionnel (al. 1bis) grâce auquel la Confédération aurait pu déterminer des bases pour l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes ainsi que leur implication au niveau politique et social (état à la session d'été 2015).



- **La commission chargée de l'examen préalable CSEC-E, ainsi que le Conseil des Etats et le Conseil National devraient accepter l'initiative parlementaire Amherd dans sa totalité afin de rendre possible une mise en œuvre coordonnée des droits de l'enfant dans toute la Suisse et d'éviter des traitements inégaux entre cantons.**

Confédération : adopter un paquet de mesures pour la mise en œuvre des recommandations finales du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant

D'ici 2017, l'administration fédérale va définir les responsabilités en lien avec les observations finales du Comité des droits de l'enfant et résumer les domaines d'action dans un paquet de mesures. Celui-ci sera soumis au Conseil fédéral pour adoption en 2018.

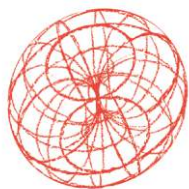
- **Les organisations de la société civile et d'autres organisations spécialisées devraient aussi être impliquées dans l'élaboration de ce paquet de mesures. Par ailleurs, le paquet de mesures devrait présenter des stratégies de mise en œuvre de la CDE qui garantissent une égalité dans l'application des droits de l'enfant dans toute la Suisse.**

Confédération: créer un organe de coordination pour les traités liés aux droits humains ou tout au moins assurer des ressources suffisantes à cet effet au sein de l'Office fédéral des assurances sociales

Le Réseau suisse des droits de l'enfant a connaissance d'un projet de créer, au sein de l'administration fédérale, un organe de coordination pour l'élaboration des rapports et le processus de suivi des traités de droits humains en Suisse. Entre temps, ce projet a cependant été interrompu. Du point de vue des droits de l'enfant, il s'agit d'une occasion manquée pour améliorer et simplifier le processus d'élaboration des rapports au Comité des droits de l'enfant. Alors qu'un processus de suivi a été mis en place pour la première fois en lien avec les recommandations du Comité des droits de l'enfant, l'insatisfaction persiste autant au niveau de la Confédération que des cantons et de la société civile en ce qui concerne l'élaboration des rapports étatiques (cf. Centre suisse de compétences pour les droits humains, 2012).

C'est actuellement l'Office fédéral des assurances sociales qui est en charge de l'élaboration des rapports et de la mise en œuvre des recommandations liées à la CDE. Les ressources en personnel sont déjà à peine suffisantes au sein de l'organe concerné actuellement. Si les mesures d'économie au sein de l'administration fédérale impliquent des diminutions de ressources dans cet organe, la Suisse ne pourra plus répondre aux exigences du Comité des droits de l'enfant en termes d'élaboration de rapports et de mise en œuvre des recommandations.

- **Le projet de création d'un organe de coordination en lien avec les traités de droits humains en Suisse devrait être poursuivi et un tel organe devrait être doté de moyens suffisants en termes de personnel, afin que l'élaboration des rapports à l'attention des organes de l'ONU, y compris le Comité des droits de l'enfant, ainsi que le suivi de leurs recommandations, quand cela est nécessaire, puisse être assuré de manière compétente et coordonnée.**
- **Si la création d'un organe de coordination devait s'avérer impossible, l'attribution de ressources devrait au minimum être maintenue pour l'organe qui est**

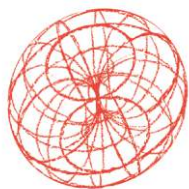


actuellement en charge de la CDE au sein de l'Office fédérale des assurances sociales.

Cantons : prendre conscience activement du rôle des cantons dans la mise en œuvre de la CDE en Suisse et assurer une coordination par la Conférence des directeurs-rices des affaires sociales CDAS

Selon une décision de la Conférence des secrétaires des conférences intercantionales (CoseCo), la CDAS est responsable pour la coordination de la mise en œuvre de la CDE ainsi que des observations finales du Comité des droits de l'enfant dans les cantons. Son rôle est important, vu qu'une part significative des domaines touchés par la CDE est du ressort des cantons.

- **La CDAS devrait assumer pleinement son rôle de coordination en matière de mise en œuvre de la CDE et des observations finales, autant en ce qui concerne la coordination entre les cantons et entre cantons et Confédération. Ceci implique que la CDAS entame et maintienne un dialogue avec des acteurs de la société civile, en particulier le Réseau suisse des droits de l'enfant.**



3. Mettre en place une collecte des données harmonisée avec la Convention des droits de l'enfant

Observations finales du Comité des droits de l'enfant du 4 février 2015:

- *Le Comité des droits de l'enfant recommande vivement à la Suisse d'améliorer au plus vite son système de collecte de données. Les données devraient porter sur tous les domaines couverts par la Convention et être ventilées notamment par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socioéconomique, afin de faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent en situation vulnérable. En outre, le Comité recommande que les données et les indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation de politiques, de programmes et de projets aux fins de l'application effective de la Convention. (recommandation no 17)*

Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutien la demande selon laquelle la Confédération doit remédier à la collecte lacunaire des données dans le domaine des droits de l'enfant et doit établir des lignes directrices pour la collecte des données cantonales. Cette demande figurait déjà dans les recommandations du Comité des droits de l'enfant en 2002. L'établissement continu de rapports sur les conditions de vie des enfants en Suisse fait défaut. De même, au vu de la problématique des enfants particulièrement vulnérables soulevée par le Comité des droits de l'enfant, des données devraient être collectées au sujet des structures et des offres de formation, d'encouragement et de soutien et de la manière dont elles sont utilisées. Enfin il s'agit d'uniformiser les statistiques dans les domaines de la protection des enfants, en relevant notamment les prestations offertes, les mesures, les raisons, les situations familiales ou le sexe des enfants. A défaut de toutes ces données, une des exigences de base pour reconnaître des manques ou des abus et y remédier de manière ciblée ne peut pas être remplie.

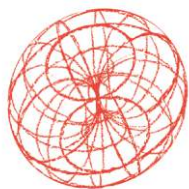
La présentation régulière de rapports est rendue difficile, car d'importantes données de base ne sont pas disponibles, car elles ne sont pas saisies au niveau de la Suisse dans son ensemble, car seuls quelques cantons les collectent et/ou car elles sont collectées de manière différente d'un canton à l'autre. De plus, l'accès et la lisibilité des données cantonales ne sont souvent pas facilités.

Etapes concrètes pour la mise en œuvre

Confédération : adapter les catégories d'âge des données à la définition de l'enfant

Dans ses données concernant la structure de la population, l'Office fédéral de la statistique se fonde le plus souvent sur le groupe des 0 à 19 ans. La disponibilité des données sur les enfants tels qu'ils sont définis dans la CDE et par l'âge de la majorité légale n'est donc pas facilitée.

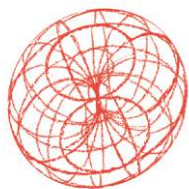
- **Dans ses publications, l'Office fédéral de la statistique devrait adapter plus souvent les catégories d'âge en fonction de l'âge limite légal entre enfance et âge adulte.**
- **Par ailleurs, plus de données devraient être collectées sur les conditions de vie des 0 à 17 ans.**



Confédération et cantons : répertoire tous les recours à des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse

L'utilisation, respectivement la sollicitation des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse ne sont pas recensées par l'Office fédéral de la statistique (notamment l'encadrement extrascolaire et extrafamilial, les aides complémentaires à l'éducation). Certains cantons disposent de telles statistiques, d'autres les développent actuellement. Au niveau fédéral, des projets pouvant améliorer la situation en matière de collecte de données sont en cours de planification. Des données sur tous les recours à des offres d'aide à l'enfance et à la jeunesse permettraient de mieux évaluer la situation des enfants particulièrement vulnérables comme le recommande le Comité des droits de l'enfant, et de mieux connaître la réalité des mineurs qui grandissent dans des conditions difficiles de manière générale.

- **Les initiatives en cours pour améliorer la collecte des données sur le recours aux prestations au niveau intercantonal et fédéral devraient être coordonnées.**
- **Pour parvenir à une meilleure compréhension des situations de vie des enfants et des jeunes, les données au sujet de l'utilisation des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse doivent être complétées par des données sur la situation des familles dont sont issus les enfants concernés.**
- **La collecte des données sur les enfants et les jeunes souffrant de handicaps et sur les requérants d'asile mineurs non-accompagnés doit être améliorée.**



4. Engager une institution nationale indépendante pour les droits humains et une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes dans le domaine des droits de l'enfant

Observations finales du Comité des droits de l'enfant du 4 février 2015:

- *Le Comité des droits de l'enfant invite instamment La Suisse à créer sans délai un mécanisme indépendant chargé de surveiller la situation en matière de droits de l'homme en général et un mécanisme chargé spécifiquement de surveiller la situation en matière de droits de l'enfant, qui puisse recevoir et examiner les plaintes émanant d'enfants et enquêter sur celles-ci tout en respectant la sensibilité des enfants, en assurant la protection des victimes et en garantissant le respect de leur vie privée; et qui puisse également mener des activités de surveillance et de suivi au profit des victimes. En outre, le Comité recommande à la Suisse de garantir l'indépendance de ce mécanisme de surveillance, notamment en ce qui concerne son financement, son mandat et ses immunités, afin qu'il soit pleinement conforme aux Principes de Paris. (recommandation no 19)*

Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutien le Comité des droits de l'enfant dans sa demande de création, par la Confédération et les cantons conjointement, d'une institution indépendante dont la vocation serait de surveiller la situation en matière de droits humains et de droits de l'enfant et à laquelle les enfants pourraient s'adresser si leurs droits ont été bafoués. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une institution nationale indépendante consacrée aux droits humains et une ou plusieurs instances chargées d'examiner les plaintes dans le domaine des droits de l'enfant. Cette demande avait également déjà été formulée en 2002 par le Comité des droits de l'enfant.

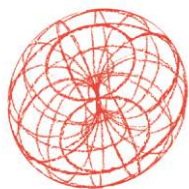
Etapas concrètes pour la mise en œuvre

Confédération : création d'une institution nationale indépendante pour les droits humains en Suisse

Suite à diverses initiatives émanant du Parlement et de la société civile en vue de la création d'une institution nationale indépendante pour les droits humains, le Conseil fédéral décida en 2009 de créer à la place un centre universitaire de prestations, ce qui donna lieu au Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). La décision de fond sur la création d'une institution nationale pour les droits humains en Suisse a une fois de plus été repoussée d'une demi année par le Conseil fédéral le 1^{er} juillet 2015.

- **La Confédération devrait créer, en collaboration avec les cantons, une institution nationale conformément aux principes de Paris.¹**
- **Cette institution devrait établir une collaboration avec des partenaires issus de la société civile, comme le Réseau suisse de droits de l'enfant, afin de compléter son expertise avec des observations et des points de vue de la société civile, en particulier de l'environnement direct des enfants et des jeunes.**

¹ Voir aussi: <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/institution-nationale/intro/>

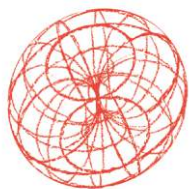


Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Confédération et cantons : création d'une ou plusieurs instances indépendantes consacrées à l'examen des plaintes dans le domaine des droits de l'enfant

En complément à une institution nationale indépendante pour les droits humains, la Confédération et les cantons doivent évaluer des modèles en vue de créer une ou plusieurs instances pour le dépôt de plaintes relatives aux droits de l'enfant. Parmi les missions centrales de cette-ces instance-s il y a le respect des principes de Paris, la facilité d'accès et l'autorisation pour les enfants, la compétence de recevoir des plaintes portant sur des violations des droits de l'enfant, de les examiner et d'offrir un suivi efficace, la capacité de conseiller dans des cas individuels, d'analyser des situations, d'émettre des recommandations, de conduire des discussions de médiation, de fournir des expertises aux milieux politiques et de mettre des personnes qualifiées à la disposition de la Confédération, des cantons, des communes et d'organisations de la société civile.

- **Le Parlement devrait saisir l'occasion de la motion 14.3758 Bulliard-Marbach "Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant" pour mener la réflexion sur la mise en place d'une ou plusieurs instances consacrées à l'examen des plaintes.**



Le Réseau suisse des droits de l'enfant

1. ...met en réseau les différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.

Le réseau met en lien ses membres entre eux et avec d'autres personnes spécialisées et intéressées, favorisant ainsi un enrichissement mutuel. Il soigne également les échanges avec

les instances étatiques concernées, les conférences cantonales et d'autres acteurs étatiques ou non-étatiques. Le Réseau suisse des droits de l'enfant assume aussi le rôle de contact et de partenaire vis à vis du Comité des droits de l'enfant et d'autres organes internationaux en ce qui concerne l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.

2. ...assure un monitoring sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et des observations finales.

Le Réseau observe et documente en continu les développements relatifs aux droits de l'enfant dans les domaines de la politique fédérale, de la législation nationale et de la juridiction du Tribunal fédéral ainsi que de sujets particulièrement pertinents au niveau des cantons.

3. ... informe et sensibilise régulièrement autour de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

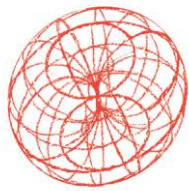
Le Réseau publie des informations en lien avec les droits de l'enfant sur son site internet, dans sa newsletter et à travers des contributions au sein d'organismes spécialisés, lors de conférences thématiques ou à d'autres formes d'événements. Il prend position par écrit lors de procédures de consultation, en publiant des communiqués de presse et en présentant périodiquement des rapports.

4. ... est le représentant central pour la présentation des rapports des ONG au Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant.

Sur la base de son monitoring et de la consultation de ses organisations membres et d'autres ONG concernées, le Réseau élabore le rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant et prend part à l'ensemble du processus d'audition.

Membres du Réseau suisse des droits de l'enfant (état novembre 2015):

ATD Quart Monde | AvenirSocial | Berufsverband Heilpädagogische Früherziehung | Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not | Défense des Enfants International Section Suisse | Enfants du Monde | Geneva Infant Feeding Association (IBFAN-GIFA) | Humanrights.ch | Innocence in Danger | Institut International des Droits de l'enfant | Internationale Gesellschaft für erzieherische Hilfe (FICE) | Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée | Jacobs Foundation | Juris Conseil Junior | Kinderanwaltschaft Schweiz | Kinderlobby Schweiz | Kindernothilfe Schweiz | Kind & Spital Schweizerischer Verein für die Rechte von Kindern und Jugendlichen im Gesundheitswesen | Kinderkrebshilfe Schweiz | Kinderschutz Schweiz | Limita, Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung | MADEP-ACE Romand | Mouvement Scout de Suisse | Pflegekinder-Aktion Schweiz | Plan International Schweiz | Pro Juventute | Pro Kinderrechte Schweiz | Save the Children Schweiz/Suisse/Svizzera | Schlupfhuus Zürich | Kovive Vacances pour enfants défavorisés | Conseil suisse des activités de jeunesse | Swiss Society of Paediatrics | Fondation Suisse du Service Social International | Syndicat des services publics | Schweizerische Vereinigung der Berufsbeiständinnen und Berufsbeistände | Stiftung Kinderdorf Pestalozzi | Syndicat des services publics | Terre des enfants "Tous respectés" | Terre des hommes-aide à l'enfants | terre des hommes schweiz | Verband



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Heilpädagogischer Dienste Schweiz | Verein Espoir | Vereinigung Cerebral Schweiz | Verein
Kinderrechte Ostschweiz